



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



150^e Assemblée de l'UIP

Tachkent, Ouzbékistan (5-9 avril 2025)

Convocation

A/150/C.1
5 décembre 2024

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La 150^e Assemblée de l'Union interparlementaire et ses réunions connexes se tiendront au *Tashkent City Congress Centre* à Tachkent (Ouzbékistan), du samedi 5 au mercredi 9 avril 2025.

Nous avons le plaisir de vous transmettre ci-joint des informations détaillées sur ces réunions, y compris le programme de travail de l'Assemblée et les ordres du jour des principaux organes statutaires de l'UIP. Nous espérons que votre Parlement sera représenté à la 150^e Assemblée et que, sous votre conduite, votre délégation participera activement à ses travaux. Nous attirons votre attention sur l'obligation d'inclure dans la délégation les membres de votre parlement qui exercent des fonctions dans les différents organes de l'UIP.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Tulia Ackson
Présidente

Martin Chungong
Secrétaire général

F

#IPU150

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. Élection du Président de la 150^e Assemblée
2. Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée
3. Débat général sur le thème *L'action parlementaire en faveur du développement social et de la justice sociale*
4. Volet spécial sur la redevabilité en matière de mise en œuvre des résolutions et autres décisions de l'UIP
5. *Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États en Palestine* (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
6. *Stratégies parlementaires visant à atténuer les effets à long terme des conflits, y compris des conflits armés, sur le développement durable* (Commission permanente du développement durable)
7. Rapports des commissions permanentes
8. Approbation des thèmes d'étude pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et pour la Commission permanente du développement durable à la 152^e Assemblée de l'UIP et désignation des co-rapporteurs
9. Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le programme de travail de l'Assemblée et des réunions connexes se trouve à l'**Annexe 1**. La **Cérémonie inaugurale** aura lieu à **19 heures, le samedi 5 avril 2025**.

Le Conseil directeur se réunira les 6 et 9 avril 2025 pour étudier et adopter des décisions sur des sujets liés au fonctionnement et aux activités de l'UIP. L'ordre du jour de la 215^e session du Conseil directeur de l'UIP ainsi que ceux de tous les autres organes statutaires qui se réuniront pendant la 150^e Assemblée peuvent être consultés dans l'**Annexe 2**.

Le débat général de l'Assemblée commencera le 6 avril 2025 par un volet de haut niveau réservé aux présidents de parlement. Une note d'orientation sur le thème global du débat général sera publiée prochainement sur la page web de l'Assemblée.

Un volet dédié à la redevabilité portant sur les mesures prises par les Parlements membres pour donner suite aux résolutions et autres décisions de l'UIP, aura également lieu lors de la séance plénière de l'Assemblée, le 8 avril 2025. L'Assemblée devrait terminer ses travaux à 18 heures le mercredi 9 avril 2025 par l'adoption de résolutions sur le point d'urgence et sur les thèmes d'étude examinés par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et la Commission permanente du développement durable et d'un document final sur le thème du débat général.

POINT D'URGENCE

En vertu de l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 14.2 des Statuts de l'UIP, tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Si l'Assemblée décide d'inscrire un point d'urgence à son ordre du jour, elle l'examinera dans la matinée du 8 avril 2025. Des dispositions ont été prises pour la tenue dans l'après-midi de la même journée d'une réunion du comité de rédaction chargé d'élaborer un projet de résolution. La résolution sera ensuite adoptée par l'Assemblée le 9 avril 2025.

Toute demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Afin d'en assurer la traduction et la diffusion, toutes les propositions de point d'urgence doivent être présentées au Secrétariat de l'UIP au plus tard à **17 heures le 5 avril 2025**. Les propositions de point d'urgence seront accompagnées d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution définissant clairement la portée du sujet visé par la demande.

À la suite des discussions du Groupe de travail sur les amendements aux Statuts et Règlements, et du Comité exécutif sur le processus général relatif aux points d'urgence, il a été prévu que l'Assemblée puisse débattre d'une deuxième proposition de point d'urgence et peut-être aussi adopter une résolution sur ce point d'urgence. Ainsi, si une deuxième proposition de point d'urgence atteint la majorité des deux tiers requise pour être adoptée mais ne recueille pas le plus grand nombre de voix, il sera possible que ce point fasse l'objet d'un débat par l'Assemblée dans la matinée du 8 avril 2025, et qu'un deuxième comité de rédaction se réunisse en même temps que le premier, durant l'après-midi. Cette approche sera expérimentée lors de cette Assemblée et, si elle s'avère concluante, elle sera éventuellement reflétée dans de futures modifications du Règlement.

CONSEIL DIRECTEUR

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'UIP. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à un membre (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil directeur, tout membre du Conseil peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé que, aux termes de l'article 20 des Statuts, le mandat du Conseil directeur se limite à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

COMMISSIONS PERMANENTES

Les quatre commissions permanentes se réuniront à l'Assemblée. Les commissions permanentes organisent, entre autres, des débats sur des questions relevant de leur mandat et adoptent des résolutions et des motions exprimant la position collective de l'UIP et prévoient des mesures de suivi à l'intention des Parlements membres.

Pour apporter une contribution maximale à la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2022-2026, les commissions permanentes ont décidé de mettre l'accent sur un ensemble particulier de "domaines prioritaires" (**Annexe 3**). Ces domaines prioritaires serviront de fil conducteur lors de l'élaboration de l'ordre du jour et du programme de travail des commissions permanentes.

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États en Palestine*. La Commission permanente du développement durable étudiera et adoptera une résolution sur le thème d'étude *Stratégies parlementaires visant à atténuer les effets à long terme des conflits, y compris des conflits armés, sur le développement durable*.

Les deux autres commissions permanentes tiendront des auditions et des réunions-débat tel qu'approuvé lors de la 149^e Assemblée de l'UIP.

PARTICIPATION

Les Parlements membres de l'UIP sont invités à désigner un maximum de huit parlementaires, ou dix parlementaires pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants (article 10.2 des Statuts). Le nombre de parlementaires accompagnant les délégations en qualité de conseillers ne doit quant à lui pas dépasser deux personnes.

Il est rappelé aux Parlements membres qu'il est important que les titulaires de mandats à l'UIP soient inclus dans leur délégation à l'Assemblée. La liste des titulaires actuels est disponible [sur cette page](#). La confirmation de l'inscription risque d'être retardée pour les délégations qui n'incluent pas les titulaires de fonctions.

Conformément à l'article 10.3 des Statuts, les Parlements membres "... *peuvent inscrire un délégué supplémentaire si **au moins** un jeune parlementaire (moins de 40 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions*". Il va sans dire que les Parlements membres peuvent, bien entendu, inclure plusieurs jeunes parlementaires dans leur délégation.

Tous les Parlements membres sont également encouragés à s'efforcer d'atteindre **la parité entre les sexes et l'équilibre politique** dans la **composition de leur délégation**. Toute délégation qui, pendant deux sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne, conformément à l'article 10.4 des Statuts.

Les groupes géopolitiques sont priés de programmer leurs réunions le 4 avril 2025 ou à un moment qui n'entre pas en conflit avec les réunions du Forum des femmes parlementaires le 5 avril 2025.

Les Parlements membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des commissions permanentes avec les mêmes droits que les Parlements membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs.

Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'observateur ont droit à deux délégués au maximum.

POSTES À POURVOIR PENDANT LA 150^e ASSEMBLÉE

Une liste des postes à pourvoir dans les différents organes de l'UIP sera communiquée aux Parlements membres et publiée sur le site web de l'UIP avant l'ouverture de l'Assemblée.

Des élections seront organisées pour renouveler l'ensemble du Bureau des jeunes parlementaires. Le Bureau nouvellement élu élira ensuite sa nouvelle présidente ou son nouveau président.

Les Parlements membres sont encouragés à présenter des candidats aux commissions et autres organes de l'UIP (voir [cette page](#)) en ayant à l'esprit les exigences d'équilibre entre les sexes des organes concernés, comme le prévoient les Statuts et Règlements de l'UIP. Les candidats doivent avoir autant que possible des compétences dans le domaine de travail des organes concernés, et être assurés de l'appui de leurs parlements respectifs pour mener à bien leur fonction de titulaire de mandat de l'UIP. **Les Parlements membres qui n'ont actuellement aucun titulaire de poste au sein de l'un des organes de l'UIP sont invités à soumettre des candidatures.**

ÉLABORATION DES PROJETS DE RÉOLUTION ET CHOIX DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et la Commission du développement durable élaboreront leurs résolutions selon le calendrier suivant :

| | |
|------------------|---|
| 20 décembre 2024 | Date limite de remise par les co-rapporteurs des projets de résolution et des mémoires explicatifs au Secrétariat de l'UIP. |
| 14 mars 2025 | Date limite de remise par les Membres de l'UIP des amendements aux projets de résolution. |
| 5-9 avril 2025 | 150 ^e Assemblée de l'UIP Finalisation et adoption des résolutions |

Tous les Parlements membres peuvent contribuer à la préparation des résolutions en soumettant une brève contribution écrite (article 13.1 du Règlement des Commissions permanentes). Ils sont aussi encouragés à présenter leurs contributions au projet de résolution qui sera adopté à la 151^e Assemblée de l'UIP (octobre 2025) par la Commission permanente de la démocratie et des

droits de l'homme sur le thème *Reconnaître et soutenir les victimes d'adoptions internationales illégales et prendre les mesures pour empêcher cette pratique*. Les contributions écrites à ce projet de résolution seront acceptées jusqu'au 30 avril 2025.

Conformément au Règlement des commissions permanentes, les propositions de thèmes d'étude à traiter par les commissions doivent être présentées au plus tard un jour avant la réunion du Bureau de la Commission concernée. Les Membres qui le souhaitent doivent soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions de thèmes d'étude, au plus tard le 7 avril 2025, pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale et pour la Commission permanente du développement durable.

Ces propositions serviront de base aux consultations menées par les Bureaux des commissions permanentes respectives avant qu'une décision finale ne soit prise par celles-ci.

DÉBAT GÉNÉRAL (point 3 de l'ordre du jour)

Conformément au Règlement de l'Assemblée (article 22.1), deux représentants de chaque délégation parlementaire nationale peuvent prendre la parole au cours du débat général. Dans ce cas, ils partagent le temps de parole comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut intervenir au cours du débat général, à condition qu'il s'agisse d'un jeune parlementaire (moins de 40 ans).

Comme il est d'usage, pour prendre la parole lors du débat général, les Parlements membres peuvent s'inscrire sur place au bureau d'inscription des orateurs à l'extérieur de la salle plénière. Les Parlements membres peuvent aussi communiquer les noms de leurs orateurs à l'avance par l'intermédiaire du système d'inscription en ligne, qui sera opérationnel à partir du 13 janvier 2025.

Le temps de parole sera déterminé en fonction du nombre d'orateurs inscrits, selon les lignes directrices générales suivantes :

| | | |
|---------|--|---------------|
| Liste A | Groupe de haut niveau (Présidents) | 7 minutes |
| Liste B | Premiers orateurs des délégations | 6 minutes |
| Liste C | Seconds orateurs des délégations | Temps restant |
| | (jusqu'à un total de 7 minutes pour deux orateurs) | |
| Liste D | Jeunes parlementaires (moins de 40 ans) | 2 minutes |

L'ordre définitif des orateurs sera déterminé par un tirage au sort, qui aura lieu à 17 heures, le 5 avril 2025. Le Comité de pilotage peut décider, compte tenu du nombre d'orateurs inscrits, de réduire le temps de parole imparti.

VICE-PRÉSIDENTS DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article 7.3 du Règlement de l'Assemblée, toute délégation parlementaire peut désigner l'un de ses membres en qualité de vice-président(e) de l'Assemblée. Certains d'entre eux seront appelés à remplacer le Président ou la Présidente de l'Assemblée pendant une séance ou partie de séance.

Les délégations sont priées d'indiquer le nom du parlementaire désigné comme vice-président(e) de l'Assemblée avant l'événement par courriel (documents@ipu.org). À défaut, elles pourront le faire auprès du Service du Contrôle des documents au Centre de conférence au plus tard à midi, le 6 avril 2025.

RÉPARTITION DES VOIX

Un tableau provisoire de répartition des voix auxquelles les délégations ont droit durant la 150^e Assemblée sera disponible sur la page web de l'Assemblée.

Les Parlements membres sont priés de vérifier les chiffres qui les concernent et, si besoin est, de faire part au Secrétariat de l'UIP, de préférence avant la session, de toute demande de modification. Le tableau définitif de répartition des voix à l'Assemblée sera distribué à l'ouverture de la session.

LANGUES, DISCOURS ET DOCUMENTS

Le Secrétariat de l'UIP assurera l'interprétation simultanée dans les langues de travail de l'Assemblée de l'UIP (l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français) pour les réunions de tous les organes statutaires.

Quatre autres canaux d'interprétation ont été réservés pour le chinois, le japonais, le portugais et le russe, pour les séances de l'Assemblée et du Conseil directeur. Le nombre de cabines supplémentaires disponibles dans la salle plénière est limité. Les frais découlant de leur utilisation doivent être supportés par la partie qui en fait la demande. Toutes les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Les autres réunions seront desservies par des interprètes travaillant à distance sur Zoom. Par conséquent, si des parlements souhaitent disposer de canaux, ils doivent s'assurer que leurs interprètes ont été formés à l'utilisation de cette plateforme. L'équipe du Service des conférences de l'UIP (conf.services@ipu.org) est à votre disposition pour vous donner plus d'informations, s'il y a lieu.

Les déclarations officielles prononcées au cours du débat général seront publiées sur la page web de l'Assemblée et feront partie des documents officiels de l'Assemblée. Toutes les délégations sont donc encouragées à envoyer leurs déclarations à speeches@ipu.org en indiquant clairement le nom de l'orateur et de la réunion au cours de laquelle le discours a été prononcé. En raison de limitations techniques, seuls les discours en anglais, français et espagnol seront affichés.

Le Conseil directeur de l'UIP ayant décidé de réduire l'empreinte carbone de l'Organisation et de poursuivre les efforts de diminution du gaspillage de papier, les documents relatifs aux différentes séances de l'Assemblée ne seront imprimés qu'en un nombre d'exemplaires limité.

APPLICATION DE L'ASSEMBLÉE

Une application sera disponible pour la 150^e Assemblée en téléchargement gratuit en mars 2025. L'application doit permettre la consultation en ligne des documents officiels de l'UIP dans le cadre de la politique PaperSmart de l'UIP, et faciliter la participation des délégués aux Assemblées de l'UIP.

RÉSULTATS DE L'ASSEMBLÉE

Toutes les délégations recevront par courrier un exemplaire papier de la brochure des *Résultats* de la 150^e Assemblée. En outre, ils seront publiés sur le site web de l'UIP après la clôture de l'Assemblée, date à laquelle une version électronique complète pourra être téléchargée au format PDF.

INSCRIPTION

Les délégations sont priées de respecter la date limite d'inscription du 24 mars 2025 et devront utiliser le système d'inscription en ligne de l'UIP. Une note d'information sur l'utilisation de celui-ci sera disponible sur la page web de l'Assemblée.

SÉJOUR DES DÉLÉGUÉS À TACHKENT

Pour toutes les questions d'ordre logistique relatives au séjour des délégués à Tachkent, les délégations sont invitées à utiliser le site web mis en place par le Parlement d'Ouzbékistan pour la 150^e Assemblée : <https://IPU150.uz>.

On trouvera, dans la Note d'informations générales jointe à l'invitation officielle du Parlement d'Ouzbékistan, tous les renseignements utiles sur le séjour des délégués à Tachkent. Les réservations de chambres d'hôtel devront être faites le plus tôt possible. Il est rappelé aux délégations que, conformément aux pratiques de l'UIP, les frais de déplacement international et d'hébergement sont à la charge de leurs institutions respectives.

Les délégués doivent impérativement disposer d'une assurance maladie internationale lorsqu'ils voyagent à l'étranger.

On peut obtenir de plus amples renseignements et de l'aide en contactant le Secrétariat de la 150^e Assemblée auprès du Parlement d'Ouzbékistan à l'adresse suivante :

Téléphone : +998 78 238 28 37
Courriel : info@ipu150.uz
Site web : <https://IPU150.uz>